ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 16688

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que les GRETA ou groupements departementaux sont organises pour la formation permanente. Il s'avere qu'en de nombreux endroits ces organismes publics engagent du personnel sur contrat et ces contrats annuels sont renouveles regulierement. Toutefois, il semble que cette pratique soit en contradiction avec les dispositions prevoyant la titularisation des contractuels. Lorsqu'un contractuel a donc ete embauche recemment sur cette base, il souhaiterait savoir s'il peut pretendre etre automatiquement titulaire de l'administration des lors que son contrat est renouvele au bout d'un an. Dans le cas contraire, il souhaiterait connaitre sur quelles bases juridiques precises l'administration fonde, en la matiere, ses pratiques pour l'emploi de son personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les groupements d'etablissements pour la formation professionnelle continue (GRETA) mis en oeuvre par le ministre de l'education nationale peuvent, pour l'execution des conventions de formation professionnelle continue, avoir recours a des professeurs contractuels. Ceux-ci sont recrutes par les chefs d'etablissements membres du GRETA, apres autorisation du recteur, en application du decret no 81-535 du 12 mai 1981, modifie par le decret no 89-520 du 27 juillet 1989. Ces contrats, qui peuvent etre souscrits par les personnels concernes, peuvent, en application de l'article 3 du decret precite, etre conclus soit pour une annee scolaire, soit, s'ils sont passes pour assurer un service d'enseignement dans les disciplines d'enseignement technologique et professionnel dans la limite de trois annees. S'agissant de la titularisation de ces contractuels, il faut rappeler que la loi no 84-16 du 11 juin 1984 modifiee a permis, sous certaines conditions, leur integration dans les differents corps enseignants. Ce plan de titularisation est arrive a echeance le 1er septembre 1987.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16688
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3462